



VILLE DU PRADET

ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Var, représentée par son Directeur, M. Julien Orlandini, dûment autorisé à signer le présent acte d'engagement
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune du Pradet, représentée par son Maire, Hervé Stassinou dûment autorisé à signer le présent acte d'engagement par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du var en date du 28 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Pradet du 03/12/2021 (en annexe 4)

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettront de mieux situer le territoire sur :

- Les caractéristiques territoriales ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence et au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var et la commune souhaitent s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Néanmoins, les contraintes liées à la crise sanitaire en 2020 n'ont pas permis de faire aboutir les travaux engagés autour d'un diagnostic de territoire étayé.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités et maintenir la dynamique partenariale sur les territoires, il est convenu de conclure un acte d'engagement préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent acte d'engagement a pour objet :

- De définir les conditions pré-requises à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une Convention territoriale globale
- De fixer les engagements réciproques entre les parties.

ARTICLE 2 – LA DEMARCHE D'ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Grâce à une démarche projet, la Caf et les collectivités élaboreront un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG signée, au plus tard le 31/12/2022 définira le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle aura pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

L'accueil et l'organisation d'actions en direction de l'enfance, l'éducation, la jeunesse le sport et les équipements appropriés

Telles que :

- le multi-accueil et la ludothèque,
- l'accueil de loisirs ALSH pour l'extrascolaire et le périscolaire,
- et les actions du service municipal sports et jeunesse pour les adolescents pour l'extrascolaire et le périscolaire.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Var et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour déployer la démarche projet et aboutir à la signature d'une CTG, à l'échelle communale, au 31/12/2022.

Le présent acte d'engagement est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La démarche CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Le Contrat enfance jeunesse de la commune étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », à compter de l'exercice 2022.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - COMITOLOGIE

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans le présent acte d'engagement.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans le présent acte d'engagement, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la commune du Pradet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf du Var et la commune.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG seront fixées d'un commun accord entre les parties intégrant la démarche CTG.

7 - LES POSTES D'ANIMATION ET DE COORDINATION

Dans le cas où une coordination était financée dans le cadre du CEJ, la Caf maintient le financement N-1, pour l'exercice 2022, tout autant que la commune s'engage à faire évoluer la ou les coordinations existantes vers des postes de chargé-e de coopération territoriale, en lien avec le projet territorial global de la CTG et le référentiel de poste annexé au présent acte d'engagement. Une fiche action est annexée au présent document.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les attendus de la coordination seront formalisés et détaillés dans la CTG, signée au plus tard le 31/12/2022.

En 2022, la ou les coordinations existantes devront s'impliquer activement dans les travaux d'élaboration de la CTG ainsi que dans l'animation de la démarche.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution du présent acte d'engagement.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives au présent acte d'engagement.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - CALENDRIER 2022

- La démarche projet CTG
 - La conduite d'un diagnostic partagé à l'échelle communale
 - L'élaboration d'un plan d'actions concerté et fiches actions
 - L'élaboration d'une fiche action spécifique pour la coordination et l'animation
 - L'évaluation
 - La signature de la CTG au plus tard le 31/12/2022

- Le versement des Bonus territoire CTG par la Caf, conformément au calendrier de versement des prestations de service unique et ordinaire.

ARTICLE 11 - DUREE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent acte d'engagement est conclu pour une durée de un ans, à compter du 01/01/2022 au 31/12/2022.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait au Pradet

Le.....2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cet acte d'engagement comporte 7 pages paraphées par les parties et les 4 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf	La commune
Le Directeur Julien ORLANDINI	Le Maire du Pradet Hervé STASSINOS

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Le multi-accueil municipal « LE JARDIN DES PITCHOUNS » 37, esplanade du 3ème ZOUAVE 83220 Le Pradet
LAEP	
RAM	
ALSH	ALSH L'Acacia d'Argent Extra/Péri Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var Chemin des Bonnettes 83220 Le Pradet
	ALSH OMNIA Péri 424 rue Marie Mauron 83220 Le Pradet
LUDOTHEQUE	Pôle culturel Ludothèque 130, Boulevard Jean Jaurès 83220 Le Pradet

ANNEXE 2 – FICHE ACTION POUR LA COORDINATION

Objectifs	Animer, coordonner, déployer et évaluer le projet de territoire, formalisé dans le cadre d'une Convention territoriale globale
Éléments de contexte	<p>Dans le cadre du CEJ 2018 – 2021, la Caf contribuait au financement d'une mission de coordination du dispositif CEJ, portée par la collectivité signataire.</p> <p>La réforme des financements bonifiés est mise en œuvre par les Caf, à compter du 1^{er} janvier 2022. A ce titre, le CEJ disparaît.</p> <p>Néanmoins, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire (la CTG).</p> <p>Une mission de coordination et d'animation du projet de territoire est nécessaire. C'est pourquoi, la Caf maintient le niveau de financement sur l'exercice 2022, dans la mesure où la collectivité engagée dans la démarche CTG, font évoluer les missions vers une coordination du projet de territoire.</p>
Action	Etablir le profil qui portera les missions de coordination du projet du territoire CTG, pour la période 2023 – 2026.
Pilote	La commune
Méthode (les grandes étapes)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} trimestre 2022 : à partir d'un état des lieux partagé avec la Caf, engager une réflexion sur les évolutions attendues - 2^{ème} semestre 2022 : Définir, en partenariat avec la Caf et la commune signataire de la CTG, le profil attendu pour l'animation de la CTG, le profil attendu pour l'animation de la CTG du territoire, sur la période 2023 - 2026 - Janvier 2023 : mettre en œuvre les nouvelles modalités de coordination et d'animation du projet de territoire
Résultats attendus	La rédaction d'une fiche action annexée à la CTG 2023 – 2026, portant sur le recrutement ou un redéploiement, permettant d'assurer les missions d'animation et de coordination
Public ciblé	Les coordonnateurs enfance-jeunesse
Moyens humains / partenaires nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - La commune - La Caf
Début de l'action et fin de l'action	Janvier 2022 – décembre 2022
Informations complémentaires	<p>Les travaux s'appuieront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le référentiel métier annexé à l'acte d'engagement - Les enjeux partagés issus du diagnostic du territoire CTG
Evaluation	Un recrutement ou un redéploiement au plus tard à la fin du 1 ^{er} trimestre 2023

ANNEXE 3 – REFERENTIEL METIER CNFPT – POSTE DE CHARGEE DE COOPERATION TERRITORIALE

Missions principales : Dans le cadre de ses fonctions, le chargé de coopération territoriale assure la coordination de la CTG et l'animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l'ensemble des acteurs concernés, habitants compris. Il conseille les collectivités dans l'expression de leurs choix et orientations, dans la construction de leurs politiques de cohésion sociale en intégrant les mutations territoriales et sociodémographiques de façon prospective.

Le chargé de coopération territoriale est délégué par le signataire de la CTG pour assurer les missions suivantes, en collaboration avec ses interlocuteurs de la Caf et de toute autre institution signataire :

- Organiser la relation contractuelle avec la Caf et les autres partenaires signataires de la CTG (il est l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG)
- Participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire
- Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG validées en comité de pilotage (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, mise en réseau des acteurs du territoire...)

L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre l'EPCI et/ou la commune et la Caf, dans le respect du présent cahier des charges. Ce cahier des charges constitue un support pour la collectivité pour définir le profil de poste recherché pour remplir ces missions ainsi qu'un outil d'évaluation de la fonction pour la Caf.

Principales missions du chargé de coopération territoriale	Compétences attendues
Mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la CTG, assurer le suivi administratif et financier de la CTG et produire des bilans et évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de produire des notes, projets, évaluations. - Analyser l'existant, être en veille sur les projets et les besoins - Susciter et organiser la participation des familles - Savoir transmettre l'information et les orientations auprès des services en interne et des élus - Respecter les échéances demandées et savoir rendre compte des actions menées en comité de pilotage et comité technique
Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les ressources de la collectivité locale en assurant la concertation et la coordination avec les services - Savoir mobiliser les acteurs du territoire dans une dynamique transversale - Savoir adapter son niveau de langage aux interlocuteurs et assurer l'assistance et le soutien technique aux élus - Favoriser la création de réseaux, de mutualisation, impulser les échanges entre les acteurs du territoire dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services) - Apporter une aide technique de premier niveau aux porteurs de projets sur les thématiques inscrites dans la CTG
Dans le cadre du renouvellement, co-piloter avec la Caf l'élaboration du diagnostic, l'animation des différentes instances et groupes de travail, identifier les actions menées et proposer des actions innovantes pour répondre aux attentes du public	<ul style="list-style-type: none"> - Etre le garant de la démarche et co-porter l'animation avec la Caf lors du renouvellement (diagnostic, plan d'actions, évaluation) - Organiser les instances de pilotage et de suivi de la CTG avec la Caf - Contribuer à la production des livrables dans le respect de la méthodologie fixée par la Caf - Identifier les actions, initiatives à valoriser au sein de la CTG
Promouvoir la CTG à l'interne et à l'externe, auprès des habitants et des acteurs associatifs et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, en liaison avec la Caf, les supports de communication - Valoriser le projet de territoire pour attirer de nouveaux porteurs et acteurs

ANNEXE 4 – Décision du conseil municipal de la commune